

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-021-16350/24/BM

■ Approbation d'une convention de Partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence intercommunale 97249

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à loi du 2 juillet 1990, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Ainsi elle propose aux communes ou EPCI la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale/Intercommunale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Au cours de l'année 2006, pour faire face à l'intention de La Poste de fermer l'agence postale située sur le territoire de la commune de Cornillon-Confoux, le SAN OUEST PROVENCE, par délibération N°424-06 du 28 juillet 2006, avait approuvé la création d'une agence postale intercommunale sur le territoire de la commune, qui devenait le point de contact de La Poste. A cet égard, le SAN OUEST PROVENCE et la Poste avaient conclu, le 28 juillet 2006, une convention de partenariat fixant les modalités de son organisation pour une durée de 9 ans reconductible une fois par tacite reconduction.

Eu égard à ce terme, il convient de définir dans une nouvelle convention de partenariat les nouvelles modalités pour maintenir l'activité postale au sein de la Commune de Cornillon-Confoux.

Cette convention trouvera son terme le 28 juillet 2024, c'est pourquoi La Poste et la Métropole se sont rapprochées afin de définir les modalités de la nouvelle convention à conclure pour le maintien de ce service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;
- La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°424-06 du 28 juillet 2006, du SAN Ouest Provence ;

- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de maintenir l'activité postale au sein de la Commune de Cornillon-Confoux ;
- Qu'il convient de prolonger le partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et La Poste par le biais d'une agence postale intercommunale.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact via une agence postale intercommunale conclue entre La Poste et la Métropole, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de partenariat et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal, des exercices 2024 et suivants en section de fonctionnement : chapitre : 75, nature : 75888, Fonction : 028 Autres moyens généraux.

La recette relève de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « Moyens généraux » et sera exécutée par le service gestionnaire « 2RESS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL